

Procès-verbal du Bureau communautaire du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre, le bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 7 novembre 2025, s'est réuni en séance plénière à la salle municipale de Mazeray sous la présidence de M. Jean-Claude Godineau, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Daniel LAGARDE, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Alain VILLENEUVE, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Françoise MESNARD, Philippe BARRIERE, Annie PEROCHON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Laurent BOUILLE, Julien GOURRAUD

Absents excusés ayant donné procuration :

Hubert COUPEZ donne pouvoir à Gérard BIELKA

Absents :

Alain FOUCHER, Jacky RAUD, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Cyril CHAPPET, Frédéric EMARD, Dominique GUILLON

Secrétaire de séance :

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :

GUIBERTEAU Cécilia
SERRA Johanna
GROLEAU Karine
HOUEY Patricia
REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :

En exercice : 26
Quorum : 14
Présents : 16
Votants : 17
Pouvoirs : 1

Rappel de l'ordre du jour :

• Administration générale.....	3
◦ Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 2 octobre 2025.....	3
• Ressources humaines.....	3
◦ Délibération n° BC2025_067 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent : chargé de mission de l'habitat.....	3
◦ Délibération n° BC2025_068 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent : responsable du service économie-tourisme.....	4
◦ Délibération n° BC2025_069 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent au multi-accueil communautaire Croque-Soleil de Saint-Jean-d'Angély : éducateur de jeunes enfants.....	5
◦ Délibération n° BC2025_070 - Demande d'aide au recrutement d'un Volontaire territorial en administration (VTA).....	6
• Education.....	7
◦ Délibération n° BC2025_071 - Convention de renouvellement du dispositif « petits déjeuners ».....	7
◦ Délibération n° BC2025_072 - Convention de participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les accompagnateurs dans les transports des élèves maternels.....	9
• Enfance-Jeunesse.....	10
◦ Délibération n° BC2025_073 - Demande de subvention - appel à projets de la MSA et de l'Info Jeunes au titre de l'année 2025.....	10
• Aménagement Planification Ingénierie.....	11
◦ Délibération n° BC2025_074 - Convention étude faisabilité TAD.....	11
• Economie.....	13
◦ Délibération n° BC2025_075 - Initiative Charente-Maritime - Adhésion 2026.....	13

Administration générale

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 2 octobre 2025

Approuvé à l'unanimité

Ressources humaines

Délibération n° BC2025_067 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent : chargé de mission de l'habitat

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la délibération n°BC2025_052 du bureau communautaire en date du 2 octobre 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui rappelle qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, compte tenu de la difficulté de recruter un fonctionnaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et afin d'assurer la continuité, de maintenir les compétences, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de cette période maximale, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent correspondant au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé de mission de l'habitat à temps complet pour une durée déterminée de trois ans,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2025_068 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent : responsable du service économie-tourisme

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la délibération n°BC2025_052 du bureau communautaire en date du 2 octobre 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui rappelle qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, compte tenu de la difficulté de recruter un fonctionnaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et afin d'assurer la continuité, de maintenir les compétences, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de cette période maximale, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent correspondant au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de responsable de service économie tourisme à temps complet pour une durée déterminée de trois ans,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2025_069 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent au multi-accueil communautaire Croque-Soleil de Saint-Jean-d'Angély : éducateur de jeunes enfants

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la délibération n°BC2025_052 du bureau communautaire en date du 2 octobre 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui rappelle qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, compte tenu de la difficulté de recruter un fonctionnaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et afin d'assurer la continuité, de maintenir les compétences, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de cette période maximale, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions d'éducateurs de jeunes enfants au service temps de l'enfant - enfance/ jeunesse à temps complet pour une durée déterminée de trois ans,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2025_070 - Demande d'aide au recrutement d'un Volontaire territorial en administration (VTA)

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la délibération n°BC2025_033 du bureau communautaire du 30 juin 2025 approuvant la création d'un emploi contractuel, pour un an, pour un poste de chargé d'urbanisme,

Considérant le dispositif national de Volontaires territoriaux en administration (VTA), porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),

Considérant le recrutement par la communauté de communes d'une personne répondant aux critères d'éligibilité des Volontaires territoriaux en administration,

Considérant que dans ce cadre, l'Etat facilite ce recrutement en versant une subvention de 15 000 € à la collectivité,

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à effectuer la demande de subvention auprès de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires),
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Education

Délibération n° BC2025_071 - Convention de renouvellement du dispositif « petits déjeuners »

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la délibération n° BC2022_042 du bureau communautaire en date du 10 octobre 2022,

Considérant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le gouvernement en 2018 qui prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire,

Considérant le travail partenarial des ministères chargés de l'éducation nationale et de la jeunesse, des solidarités et de la santé, et de l'agriculture et de l'alimentation afin de promouvoir de bonnes habitudes alimentaires et la prise d'un petit déjeuner,

Considérant l'importance de ce repas dans l'équilibre alimentaire des plus jeunes à l'école, indispensable à une concentration et favorisant une disponibilité aux apprentissages scolaires,

Considérant l'accompagnement des collectivités volontaires sur cette opération en finançant 1,30 € par jour et par enfant, destinés à l'achat des denrées exclusivement,

Considérant le bilan positif de l'expérimentation qui s'inscrit dans la réduction des inégalités alimentaires menée en 2024-2025, partagé par les partenaires de l'opération,

Considérant le profil socio-économique des familles de l'école élémentaire Joseph Lair à Saint-Jean-d'Angély et du projet pédagogique porté par l'équipe enseignante, il est proposé de renouveler l'opération « petits déjeuners » dans cette école pour l'année scolaire 2025-2026.

En concertation avec le directeur de l'école et l'équipe enseignante, il est proposé que cette expérimentation porte sur 3 périodes d'une semaine :

- 1 classe de CP de l'école Joseph Lair - 14 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 3 semaines
- 1 classe de CP - CE1 de l'école Joseph Lair - 16 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 3 semaines
- 1 classe de CE1 de l'école Joseph Lair - 16 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 3 semaines
- 1 classe de CE2 de l'école Joseph Lair - 21 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 3 semaines
- 1 classe de CE2 - CM1 de l'école Joseph Lair - 18 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 3 semaines
- 3 classes de CM1 - CM2 de l'école Joseph Lair - 55 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 3 semaines
- 1 classe de CM2 de l'école Joseph Lair - 19 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 3 semaines

Soit un total prévisionnel de 477 petits déjeuners sur cette année scolaire financés chacun 1,30 €. La subvention sollicitée auprès de l'état serait donc de 620,10 €.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, la communauté de communes s'engage à acheter les denrées nécessaires et à mettre à disposition la vaisselle.

L'équipe enseignante assure, quant à elle, la distribution, le rangement ainsi que l'animation pédagogique de la démarche.

Les crédits sont prévus au budget 2025.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver le renouvellement de l'opération « petits déjeuners » à l'école élémentaire Joseph Lair, pour l'année scolaire 2025-2026,
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention de partenariat,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer la demande de subvention auprès de l'Etat, d'un montant de 620,10 €,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2025_072 - Convention de participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les accompagnateurs dans les transports des élèves maternels

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la responsabilité de la région Nouvelle-Aquitaine en tant qu'autorité organisatrice du transport scolaire et de la sécurité de ce transport,

Vu le règlement des transports scolaires de la région Nouvelle-Aquitaine qui fixe les conditions particulières au transport des élèves des écoles maternelles,

Considérant que la région a souhaité rendre obligatoire la présence d'un adulte accompagnateur lors du transport scolaire des élèves des écoles maternelles, du premier point de montée jusqu'à l'établissement scolaire, dès que le véhicule dispose de plus de 9 places,

Considérant que 9 lignes sous compétence scolaire de Vals de Saintonge Communauté sont concernées pour les écoles de Bernay-Saint-Martin, Landes, Essouvert (Saint-Denis-du-Pin), Rives-de-Boutonne (Saint-Georges-de-Longuepierre), Aulnay, Saint-Pierre-de-Juillers, Les Eglises-d'Argenteuil, Poursay-Garnaud et Néré,

Considérant qu'au moins un agent est affecté sur chacune des lignes concernées,

Considérant que le montant forfaitaire est de 3 000 € par an, par accompagnateur et par circuit pour les écoles fonctionnant 4 jours par semaine,

Considérant que la convention est conclue pour une durée des 3 années scolaires 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028, le montant annuel pourra être revu en fonction des besoins réajustés, le cas échéant.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à signer la convention de participation financière de la région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2025-2028,
- d'autoriser monsieur le président à solliciter la subvention 2025/2026 auprès de la région Nouvelle-Aquitaine pour la mise à disposition des accompagnateurs des élèves de maternelles dans les transports scolaires,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Enfance-Jeunesse

Délibération n° BC2025_073 - Demande de subvention - appel à projets de la MSA et de l'Info Jeunes au titre de l'année 2025

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la délibération n°CC2022_040 du conseil communautaire du 21 mars 2022 relative à l'actualisation de l'intérêt communautaire et notamment au transfert de compétence enfance/jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-1,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1027 et 1085 relatifs aux Caisses de mutualité sociale agricole (CMSA),

Considérant la labellisation Info Jeunes des Vals de Saintonge,

Considérant l'axe 2 de la politique jeunesse qui est d'accompagner les jeunes en leur permettant de participer à la vie de la cité,

Considérant l'objectif de développer l'Info Jeunes mobiles sur l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge,

Considérant l'appel à projets de la Mutualité sociale agricole nommé Coup de pouce prévention,

Considérant l'appel à projets de l'Info Jeunes visant à soutenir le déploiement des unités Info Jeunes mobiles,

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à signer la convention « Coup de pouce prévention » avec la Mutualité sociale agricole,
- d'autoriser monsieur le président à solliciter les aides dans le cadre des appels à projets «Coup de pouce prévention» de la Mutualité sociale agricole au titre de l'année 2025,
- d'autoriser monsieur le président à solliciter les aides dans le cadre des appels à projets «Info Jeunes» visant à soutenir le déploiement des unités Info Jeunes mobiles au titre de l'année 2025,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Aménagement Planification Ingénierie

Délibération n° BC2025_074 - Convention étude faisabilité TAD

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu l'article L. 1231-1 du Code des transports ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vals de Saintonge ;

Vu la délibération du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine au sujet des contrats de mobilité du 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire faisant opposition au transfert de la compétence mobilité à Vals de Saintonge Communauté du 15 mars 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de délégation du Transport à la demande (TAD) - de Vals de Saintonge Communauté du 26 juin 2023 et sa convention y afférente ;

Vu le plan de mobilité simplifié réalisé en 2024 ;

Vu le projet de convention de subvention associée à l'étude mobilité présenté en annexe ;

Il est rappelé au bureau communautaire que par délibération en date du 26 juin 2023 Vals de Saintonge Communauté a délibéré pour assurer par délégation le Transport à la demande pour le compte de la région Nouvelle-Aquitaine.

La région entend soutenir la mise en place d'une offre de mobilité locale élaborée à l'échelle de chaque bassin de mobilité et formalisée au sein des contrats opérationnels de mobilité. Le Transport à la demande est l'un des piliers de cette offre de mobilité locale.

Actuellement le territoire est desservi par un service TAD organisé en deux sous-territoires, avec un secteur ouest et un secteur est. Le service emmène les passagers de leur domicile vers des arrêts et à des horaires prédéfinis. Les arrêts sont situés dans les communes pôles comme Saint-Jean-d'Angély, Matha, Saint-Savinien ou Aulnay.

Un plan de mobilité simplifié a été réalisé à l'échelle du territoire pour établir une cartographie des mobilités disponibles pour les habitants. Dans ses conclusions, l'étude prévoyait de questionner la configuration du Transport à la demande dans sa forme actuelle. D'autre part, les mobilités des habitants émergent de plus en plus dans les politiques contractuelles de la communauté de communes.

La communauté de communes souhaite réaliser une étude TAD afin d'évaluer les enjeux et besoins du territoire. La collectivité pourrait être accompagnée par le bureau d'études Tecurbis qui a été mandaté par la région qui reste maître d'ouvrage. L'étude sera l'occasion d'établir plusieurs scénarios techniques et financiers.

Le montant de l'étude s'élève à 15 705,00 € TTC. Le coût de l'étude est cofinancé à hauteur de 70 % par la région Nouvelle-Aquitaine, soit un montant de 10 993,50 € TTC avec un reste à charge de 4 711,50 € TTC pour la communauté de communes.

Débat :

Mme Poinot-Rivière propose d'ajouter à l'approbation relatif à l'élargissement de l'étude de faisabilité, la réorganisation pour que cela soit plus clair pour la suite de la réflexion. Les membres du bureau valident cette proposition.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver le projet de convention de financement entre la région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté, pour l'étude de faisabilité de l'élargissement et de la réorganisation du Transport à la demande,
- d'autoriser monsieur le président à signer ladite convention,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Economie

Délibération n° BC2025_075 - Initiative Charente-Maritime - Adhésion 2026

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Considérant la demande d'adhésion 2026 de l'association Initiative Charente-Maritime visant à favoriser et accompagner la création, la reprise et le primo développement des entreprises du territoire.

Etant précisé que cet appui se traduit par une aide financière sous forme de prêt d'honneur (à taux zéro et sans garantie, de 3 000 € à 40 000 €), l'objectif est de renforcer les fonds propres des entrepreneurs afin de faire « effet levier » sur un financement bancaire complémentaire. L'association offre également la possibilité d'un parrainage de chefs d'entreprises.

A titre d'exemple, en 2024, l'association a accompagné 16 porteurs de projets représentant 42 emplois créés ou maintenus dans des secteurs variés : industrie, services aux particuliers, construction, bâtiments travaux publics, hôtels, cafés et restaurants, commerce et réparation.

Compte tenu de leur participation active au dynamisme économique du territoire et au réseau d'acteurs en proximité, il apparaît important de soutenir plus significativement ce partenaire pour garantir un niveau d'intervention sur le périmètre.

Les crédits seront proposés au budget 2026.

Débat :

M. Barrière demande si le dispositif est nouveau. Mme Mesnard lui répond que cela existe déjà. Depuis plusieurs années Initiatives Charente-Maritime intervenait à titre bénévole. Compte tenu de l'ampleur que cette collaboration prend, elle propose l'adhésion.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver l'adhésion à Initiative Charente-Maritime au titre de l'année 2026 pour un montant de 5 000 €,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Questions diverses

Débat sur le projet de la filière chanvre :

Le président explique qu'il est nécessaire d'échanger sur ce sujet difficile car des décisions vont devoir être prises en conseil communautaire.

Les services expliquent qu'il s'agit d'un projet environnemental et économique. Différentes études ont été initiées. Au départ, le projet consistait à acquérir une machine à défibrer et était porté par 8 agriculteurs regroupés en association. Le projet a ensuite été repris par l'Etat et a évolué au fil de la réflexion. La dernière version est beaucoup plus ambitieuse avec un porteur pour l'investissement qui pourrait être le Symbo et la mise en œuvre du projet sur un terrain à Saint-Julien-de-l'Escap qui pourrait être confiée à une SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif). Il s'agirait du SIE qui envisage de changer de structure juridique.

Le président explique que la place des financeurs, de la communauté de communes et de l'entité juridique sont questionnées. Il indique avoir participé à plusieurs réunions où le projet devait absolument être positionné sur la Trézence. Aujourd'hui, il a du mal à comprendre la nouvelle implantation envisagée sur Saint-Julien, portée par le Symbo pour l'investissement avec une société (SCIC ex SIE) pour l'exploitation. Cela lui semble poser question. 6 collèges distincts seraient créés pour la gestion de cette exploitation industrielle dont un collège pour les partenaires institutionnels (dont la communauté de communes ferait partie) qui n'aurait pas le droit de vote. Nombre de membres du bureau s'indignent de cette mise à l'écart des financeurs.

Le président reprend et explique que plus de 7 millions d'investissement seraient nécessaires pour créer l'usine de transformation du chanvre. Le Symbo louerait à la SCIC les locaux et le matériel. Un emprunt sur 40 ans, avec un remboursement de 190 000 € par an, est envisagé. Il s'interroge sur la capacité du SIE à porter ce dossier. Si la SCIC ne peut payer son loyer, cela mettra en difficulté le Symbo qui est financé à 40 % par la communauté de communes. 250 000 € de subvention seraient demandés à Vals de Saintonge Communauté. Pour le démarrage, il y aurait nécessité d'un apport d'argent pendant 2 ou 3 ans. Il s'inquiète du financement des débuts et de la capacité du Symbo à pouvoir le faire. Quelle est la prise de risques pour la communauté de communes ?

M. Gourraud indique que le directeur du SIE prendrait la direction de la SCIC.

Mme Poinot-Rivière s'inquiète compte tenu des difficultés actuelles de l'association à assumer ses responsabilités.

Le président indique qu'il a échangé avec M. Emard, président du Symbo, sur la localisation du foncier qui ne lui paraît pas très opportune. La zone d'activités d'Arcadys lui semblerait plus adaptée dans un environnement à proximité d'autres entreprises avec une bonne desserte.

Mme Mesnard indique que le projet évolue, ce qui est normal pour un projet industriel. Cette filière est intéressante pour le territoire et rentre dans les moyens à développer pour la préservation de la ressource en eau. L'étude indique nombre de clients potentiels. Cependant, elle reconnaît que le montage actuel est « baroque ». Pour elle, l'unité doit être sur Arcadys, à proximité de l'autoroute et d'autres entreprises dont certaines œuvrent dans le secteur bio. Elle estime que le directeur du SIE a redressé les comptes, le remboursement de 50 000 € annuels s'effectue correctement. L'objectif est de trouver un montage qui n'impacte pas la collectivité.

Le président informe qu'il ne souhaite pas prendre de délibération qui ferait prendre un risque à la collectivité, avant la fin de sa mandature. Il souligne qu'aucun industriel n'a souhaité s'engager à ce jour.

Mme Mesnard souhaite que ce projet ne se fasse pas au détriment de Vals de Saintonge Communauté.

Le président s'interroge sur le rôle de l'Etat dans ce dossier.

Mme Mesnard constate une frilosité des acteurs publics en Charente-Maritime. Peu de

transformation, c'est une faiblesse de notre agriculture dans le département. Elle pense que c'est une erreur qui pourrait coûter cher à l'économie. Elle se dit dépitée par rapport au dynamisme des autres départements de Nouvelle-Aquitaine. Il existe peu de solidarité entre les coopératives agricoles.

M. Denéchère indique que les producteurs de chanvre travaillent de manière individuelle. Il aimerait avoir le point de vue de ceux-ci. Il souhaiterait une rencontre avec les coopératives pour les convaincre de travailler ensemble.

Le président lui répond que les producteurs adhérents au CCTB (Cultivateurs chanvre Trézence Boutonne) ne viennent pas aux réunions.

Mme Mesnard répond qu'ils veulent tout faire dans leurs fermes.

M. Villeneuve indique que les producteurs du Pays mellois voulaient aussi tout faire tout seuls, c'est pour cette raison que cela ne fonctionne pas.

Le CCTB, ce sont 8 producteurs qui se retirent du projet, informe M. Gourraud. Des dissensions entre certains ont amené à cette situation.

Le président indique qu'il souhaiterait que le conseil syndical du Symbo du 25 novembre prochain, scinde le projet chanvre en 4 délibérations différentes pour pouvoir s'exprimer clairement sur ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas :

1. Positionnement sur le projet
2. Création d'un budget annexe
3. Autorisation de sollicitation des demandes de financements et autorisation pour un emprunt de 4 millions
4. Acquisition d'une parcelle sur Saint-Julien d'environ 2,5 hectares

A ce jour, le président du Symbo ne semble pas valider cette proposition.

M. Perrier souhaite connaître la position du Pays mellois. M. Gourraud lui indique qu'une visioconférence est prévue mardi 18 novembre. Le président ajoute, qu'à priori, ils ne sont pas très favorables.

Les services indiquent qu'il serait bien d'inclure dans ce projet une dimension d'autoconsommation compte tenu des besoins énergétiques liés au projet. Le volet obtention des agréments est également au centre des enjeux pour permettre la commercialisation, l'assurabilité et donc l'accès aux marchés publics, notamment.

Le salariat d'un ingénieur pour poursuivre le montage de ce projet, à l'instar de ce qui a été fait à l'époque pour la biscuiterie Jean et Lissette (Léa nature), pourrait également s'avérer une solution pour faire avancer le projet et rechercher un ou des investisseurs.

Mme Poinot-Rivière estime problématique que le Symbo porte ce projet.

M. Perrier se demande où est le monde agricole. Il est sidéré qu'il ne soit pas intéressé. Il reste dubitatif sur la suite de ce projet.

Il est constaté une absence de politique précise au niveau de l'Etat sur les politiques environnementales.

Le président se demande si le conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté acceptera de financer 250 000 € pour l'achat de matériel. Ce n'est pas le montant qui pose problème, c'est la solidité du projet qui est en jeu, approuvent les membres du bureau.

Un projet industriel porté par un syndicat de rivière, cela questionne M. Gourraud. Le cadre juridique général de la GEMAPI est structuré en 12 items. Le Symbo envisage son portage au titre du 12 : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Mme Mesnard propose un groupe de travail dont l'objet serait de réunir les coopératives agricoles, d'envisager comment réorganiser le projet sans mettre en difficulté le Symbo et le SIE, de reprendre le projet sans l'intervention de l'Etat. M. Perrier approuve.

M. Barrière informe qu'il ne connaît rien à cette thématique. Cependant cela le choque qu'un projet industriel puisse être confié à une association (structure juridique actuelle du SIE).

M. Villeneuve propose de demander au préfet que l'Etat porte le projet.

Décision : sur le fonds : pour le principe → unanimité
sur la forme : contre le montage actuel → unanimité

Information du président :

Il indique qu'il ne briguera pas un 3^e mandat pour la présidence de Vals de Saintonge Communauté. Il souhaite rester maire de St Savinien.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, monsieur le président lève la séance à 10 h 26.

Approuvé à l'unanimité
Le 8 décembre 2025

Le président,
Jean-Claude Godineau

Le secrétaire de séance,
Annie Pérochon

The signature of Jean-Claude Godineau is written in black ink over a circular stamp. The stamp contains the text "Vals de Saintonge Communauté" around the perimeter and a fingerprint-like pattern in the center.The signature of Annie Pérochon is written in black ink over a circular stamp. The stamp contains the text "Vals de Saintonge Communauté" around the perimeter and a fingerprint-like pattern in the center.